



CONVENTION DE PARTENARIAT

Date : JJ/MM/AAAA

Accord de partenariat

ENTRE

AIRBUS SE, une société européenne dont le siège social est situé à : Mendelweg 30, 2333 CS Leiden, Pays-Bas,
représentée par Thierry Baril, en sa qualité de Chief Human Resources Officer Airbus et Sabine Klauke en sa qualité de Chief Technical Officer Airbus, dûment autorisés aux fins des présentes,

ci-après dénommée "AIRBUS" ou "l'entreprise partenaire".

ET

UT1 Capitole, un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnelle située 2 rue du doyen Gabriel Marty 31000 Toulouse,
représentée par le son président Hugues Kenfack,

ci-après dénommée "UT1" ou "Université partenaire".

ET

UPPA, un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé Avenue de l'Université – BP 576 – 64012 PAU Cedex
représentée par le son président Laurent Bordes

ci-après dénommée "UPPA" ou "Université partenaire".

ET

La **technopôle Domolandes**, une Société Publique Locale dont le siège social est sis 50 Allée de Cérès 40230 Saint-Geours de Marenne
Représentée par représentée son Directeur Général Hervé Noyon

ci-après dénommée "Domolandes " ou "Structure partenaire".

ET

La **Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud** dont le siège social est sis Allée des Camélias BP 44 , 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE
Représentée par représentée par son Président Pierre Froustey

ci-après dénommée "MACS " ou "Structure partenaire".



ET

Le **Conseil départemental des Landes**, dont le siège social est sis Hôtel du Département 23 avenue Victor Hugo, 40025 Mont de Marsan cedex représenté par son Président Xavier Fortinon

ci-après dénommée "Conseil départemental des Landes " ou "Structure partenaire".

ET

La **région Nouvelle-Aquitaine** dont le siège social est 14 rue François de Sourdis, 33 000 Bordeaux représentée par son Président Alain Rousset

ci-après dénommée "Région Nouvelle-Aquitaine " ou "Structure partenaire".

L'entreprise partenaire , les universités partenaires et les structures partenaires sont ci-après dénommées individuellement " Partie " et collectivement " Parties ".



Table des matières

ATTENDU QUE :

- Ce partenariat prend racine sous l'impulsion du laboratoire de recherche porté par le Conseil départemental des Landes et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, au sein de la Technopôle Domolandes dans le cadre d'un **enjeu de territoire** d'innovation volontariste durable et inclusive des parties prenantes.
- Le Laboratoire de recherche de Domolandes intègre une chaire de recherche industrielle universitaire consacrée au **Digital & Cadre de vie, et plus particulièrement d'un enjeu de territoire des modèles prédictifs et prospectifs du bien vieillir dans son habitat (Selon l'INSEE, en 2050, le nombre d'habitants de plus de 75 ans dans les Landes sera multiplié par 2,2)**
- Cette chaire s'inscrit dans la dynamique d'investissement de la région Nouvelle Aquitaine sur des enjeux majeurs pour le territoire via le dispositif CHES (CHaire pour l'Emergence, la Science et la Société).
- Les partenaires institutionnels de la chaire se positionnent en démonstrateurs de solutions innovantes, en rupture avec les approches scientifiques conventionnelles, tout en favorisant un développement résilient et solidaire du territoire, et en positionnant ces ressources scientifiques et technologiques sur l'échiquier mondial
- Les universités UT1 et UPPA, partenaires de cette chaire, souhaitent travailler en étroite collaboration avec l'industrie afin de relever les défis en matière d'enseignement et formation. En participant et en contribuant à ce partenariat, les universités souhaitent échanger et collaborer sur des sujets tels que, mais sans s'y limiter, le développement de programmes d'études, la formation initiale et continue, le recrutement, l'inclusion et la diversité, la technologie, l'innovation, la durabilité, en accord avec les enjeux de la chaire,
- Pour les universités, ce partenariat permet aux étudiants de s'engager auprès d'une entreprise d'ingénierie de premier plan au niveau mondial, facilite l'offre de formation à cette entreprise et facilite les discussions relatives aux activités de recherche. De cette manière, le partenariat contribue à garantir que les activités d'enseignement et de recherche restent adaptées aux besoins de l'industrie, et
- AIRBUS souhaite conclure un accord de partenariat avec les universités sélectionnées et les structures partenaires, spécialisées dans la formation d'étudiants dans le secteur du digital : Big Data, PLM, Cloud, IA, Développement, Cybersécurité, Green IT et tout domaine connexe de l'IT pour des cursus de formations universitaires diplômantes suivies notamment sur le site du campus Technopôle Domolandes, en étroite partenariat technologique avec la Chaire Universitaire Industrielle.
- AIRBUS souhaite travailler en étroite collaboration avec les universités sélectionnées afin de développer des relations privilégiées grâce auxquelles elle pourra échanger sur des sujets avec chacune d'entre elles et avec le groupe d'universités, y compris, mais sans s'y limiter, le développement de programmes d'études, la formation initiale et continue, le recrutement, l'inclusion et la diversité, la technologie, l'innovation, la durabilité ; et
- Grâce à une collaboration étroite avec les universités sélectionnées et les collectivités territoriales, AIRBUS souhaite attirer et/ou permettre le développement d'étudiants talentueux qui répondent aux besoins actuels et futurs de l'entreprise partenaire, en accord avec les enjeux de cursus de formations Universitaires Diplômantes et de développement de la chaire de recherche industrielle basée à Domolandes.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les titres des articles ("**Articles**") de l'Accord et de l'Annexe ("**Annexe**") à l'Accord sont insérés uniquement pour la commodité de la référence et n'affectent pas l'interprétation de l'Accord. Sauf définition contraire, les termes en majuscules, au singulier ou au pluriel, utilisés dans le présent accord ont la signification indiquée ci-dessous :



"Accord"	désigne le présent accord de partenariat, l'ensemble de son annexe et les autres documents inclus par référence, tels que modifiés, complétés ou substitués, le cas échéant, conformément aux termes du présent accord ;
"AIRBUS"	signifie AIRBUS SE, une société européenne dont le siège social est situé à : Mendelweg 30, 2333 CS Leiden, Pays-Bas ; l'entité holding qui comprend toutes les sociétés et filiales détenues par ou incorporées dans la SE Airbus.
"Marque"	désigne le nom commercial, la marque et/ou le logo portant le nom "AIRBUS", en suffixe ou en préfixe, contenu dans le matériel visé à l'article 11 "Marque et utilisation du logo" ;
"Entreprise"	signifie AIRBUS ;
"Informations confidentielles"	a le sens qui lui est donné à l'article 9 " Confidentialité " ci-après ;
"Droits de propriété intellectuelle"	désigne individuellement, collectivement ou en combinaison, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus, concédés sous licence ou autrement détenus par AIRBUS, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les marques déposées et non déposées (y compris les marques de service) et les demandes de marque, les dessins déposés et non déposés, les logos déposés et non déposés, les œuvres d'art, les noms de domaine, les dessins ;
L'Entreprise Partenaire	désigne AIRBUS, son mandataire désigné et ses successeurs directs ou ultérieurs, ayant les droits, privilèges, devoirs et obligations tels que définis dans le présent Contrat. Il englobe toutes les sociétés affiliées du groupe Airbus, c'est-à-dire Airbus SE ou toute entité dans laquelle Airbus SE détient directement ou indirectement 50 % ou plus des droits de vote ou le droit de nommer la majorité des administrateurs du conseil d'administration;



Les Universités Partenaires	désigne UT1 Capitole et UPPA, leurs mandataires désignés et leurs successeurs directs ou subséquents, ayant les droits, privilèges, devoirs et obligations énoncés dans le présent Accord ;
Les Structures Partenaires	désigne le Technopôle Domolandes, le Conseil départemental des Landes, la Communauté de communes Macs et la Région Nouvelle-Aquitaine;
"Tiers"	désigne toute entité autre que la Société partenaire ou les Structures et Universités partenaires ;
"Ambassadeur du campus"	Pour soutenir les activités avec l'université partenaire, l'entreprise partenaire peut nommer un certain nombre d'employés de l'entreprise partenaire, issus de différents secteurs de l'entreprise, qui s'engageront chaque année à consacrer un peu de leur temps aux activités sur le campus de l'université partenaire. Les ambassadeurs sur le campus travaillent en équipe et sont soutenus par le représentant du marketing de l'emploi de l'entreprise partenaire concernée, le point focal de l'université partenaire et le point focal de l'entreprise partenaire.
"Point focal de l'université partenaire"	désigne la (les) personne(s) identifiée(s) comme point focal par les Universités Partenaires pour faciliter le contact et le partage d'informations à l'échelle de l'université. Le point focal de l'Université partenaire sera l'interface principale de l'entreprise partenaire pour toutes les communications.
"Entreprise partenaire Point focal"	désigne la ou les personnes identifiées comme point focal par l'Entreprise Partenaire pour faciliter toutes les communications avec l'Entreprise Partenaire. Le point focal de l'Entreprise Partenaire sera responsable de la gestion de la relation stratégique globale avec l'Université Partenaire et de l'identification des besoins de soutien sur des sujets donnés.

ARTICLE 2 - PORTÉE DE L'ACCORD

- Les parties conviennent par la présente de conclure un accord de partenariat (l'"**accord**") fondé sur les principes d'intégrité faisant l'objet de la charte de partenariat, qui figurent à l'annexe 2 des présentes.
- Cet accord fournit les lignes directrices pour faciliter la communication et développer une collaboration mutuelle, confiante et durable entre les parties. En outre, l'objectif de l'accord est de faciliter les discussions et les échanges d'idées sur des sujets liés aux affaires et à l'enseignement et de promouvoir le changement à l'intérieur et à l'extérieur des organisations des parties.
- Afin de donner aux parties l'occasion de mieux comprendre les attentes et les besoins des autres parties et de partager mutuellement leurs connaissances et leurs expériences, les parties conviennent de mettre en œuvre un certain nombre d'activités au cours de chaque année civile pendant la durée de l'accord.

Les activités seront définies en tenant compte des sujets d'intérêt pour les parties qui peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :

- Besoins en compétences à moyen et long terme prévus dans l'IT pour l'industrie aéronautique et de défense et spatiale, y compris les nouveaux besoins en compétences (cloud, intelligence artificielle, big data, ...).



- Inciter les étudiants de tous profils et de tous horizons à rejoindre le secteur d'activité aéronautique,
- Promouvoir la durabilité dans les secteurs l'IT pour le secteur aéronautique,
- Créer les conditions d'un accès facile aux études et aux carrières aérospatiales, notamment en tenant compte des problèmes de handicap,
- Soutenir les initiatives en faveur de l'inclusion et de la diversité, en particulier pour amener un plus grand nombre d'étudiants diversifiés dans l'IT et les carrières aérospatiales,
- Promouvoir les stages en entreprise, les projets d'étudiants ou de recherche, les projets d'innovation et les défis, les projets de doctorat et de troisième cycle correspondant au programme d'études et aux besoins d'AIRBUS,
- Assurer la montée en compétences ou la réorientation professionnelle des équipes AIRBUS,

et peuvent inclure des événements tels que, mais sans s'y limiter :

- Des réunions avec les professeurs et le personnel universitaire au cours desquelles l'entreprise partenaire partagera régulièrement des messages et des opportunités et expliquera les compétences de l'entreprise partenaire afin de mieux préparer les étudiants à entamer leur carrière professionnelle,
- La promotion des modules d'apprentissage des étudiants, des modules ou des programmes d'enseignement en ligne,
- Défis pour les étudiants. L'Entreprise Partenaire accepte d'examiner toutes les invitations à participer à des concours ou des défis pour étudiants et les Universités Partenaires examineront et diffuseront les invitations pertinentes pour les étudiants ou le corps enseignant à participer à des défis.
- Présentations, conférences et séminaires. L'entreprise partenaire accepte de participer en tant qu'orateur, sur des sujets couverts par le présent accord, à des conférences, symposiums et/ou séminaires organisés par les Universités Partenaires ou par la Technopôle Domolandes et peut inviter l'université partenaire à participer en tant qu'orateur à des événements aux côtés d'AIRBUS,
- Sponsoring des activités des étudiants,
- Développer des filières privilégiées pour que les employés d'Airbus (ou ses partenaires, fournisseurs ou clients) puissent suivre des cours sur le site de la Technopôle Domolandes, sur le site d'une Université Partenaire ou en distanciel,
- Participation à des forums sur l'emploi,
- Soutenir et encadrer les étudiants dans leurs candidatures professionnelles

Dans un délai d'un trimestre à compter de la signature du présent accord, les parties conviennent mutuellement des activités qu'elles souhaitent mettre en œuvre au cours de l'année civile 2022 dans le cadre du présent accord. La liste des activités de l'année 2022 sera présentée à l'annexe 1 du présent accord. Cette liste sera révisée chaque année sans qu'il soit nécessaire de procéder à la signature d'un avenant au présent accord. Les activités ne sont pas limitées à cette liste si des activités supplémentaires sont convenues entre les parties.

ARTICLE 3 - DOMAINES DE COLLABORATION

Le cas échéant, certains domaines de collaboration pourront faire l'objet d'un contrat spécifique qui définira notamment les conditions détaillées de mise en œuvre de la collaboration, les responsabilités des parties, les modalités financières, la confidentialité, la propriété intellectuelle et le calendrier de mise en œuvre.

Les contrats spécifiques devront faire référence au présent accord.

En cas de contradiction entre le contrat spécifique et l'accord, le contrat spécifique, adapté aux particularités de la relation envisagée, prévaudra.

3.1 Enseignement et formation

Les Universités Partenaires ont exprimé leur volonté de discuter de l'adaptation de certains programmes d'apprentissage et de formation en ligne afin de prendre en compte les besoins actuels et futurs de l'Entreprise Partenaire. Afin d'assurer un développement approprié des programmes, les Universités Partenaires partageront avec l'Entreprise Partenaire toute attente



ou question liée à l'entreprise, et l'Entreprise Partenaire accepte de communiquer ses besoins en matière de formation professionnelle, le cas échéant, aux structures et Universités partenaires.

En particulier, les parties conviennent de :

- Faire correspondre les actions de formations des universités partenaires aux compétences traditionnelles d'Airbus, ainsi qu'aux nouvelles priorités émergentes,
- Promouvoir la communication des professeurs et des conférenciers entre les partenaires,
- Développer des compétences transversales pour les étudiants d'UT1 Capitole et UPPA, par exemple l'entreprise partenaire pourrait proposer aux étudiants des Universités Partenaires des cas ou des projets d'entreprise,

Pour les professeurs, les chercheurs et les techniciens : dans la mesure du possible, l'entreprise partenaire soutiendra des séjours de courte durée dans différents sites de l'entreprise afin d'accroître les échanges de connaissances et de compétences. Les résultats de ces séjours pourraient bénéficier à la collaboration conjointe en matière d'enseignement, d'innovation et de recherche, ainsi qu'aux processus de production, à l'organisation et aux produits de l'entreprise partenaire.

Sous réserve d'un accord mutuel, les parties favorisent la création de réseaux pour le développement de propositions conjointes européennes et internationales en matière d'enseignement.

3.2 Recrutement

Les Universités Partenaires acceptent de partager tous les besoins exprimés par l'Entreprise Partenaire en matière d'emploi et de début de carrière avec les étudiants et les anciens étudiants des Universités Partenaires et, sur demande, de soutenir les événements professionnels pertinents initiés par l'Entreprise Partenaire à l'Université dans la mesure de leurs capacités. L'Entreprise Partenaire participera, dans la mesure de ses capacités, aux salons de l'emploi et aux événements organisés par les structures et Universités Partenaires ou leurs associations d'étudiants et accueillera les collaborateurs et étudiants des structures et Universités Partenaires dans ses locaux. Le Point Focal de l'Université Partenaire peut adresser toute demande en la matière au Point Focal de l'Entreprise Partenaire.

Pour les étudiants : Les structures et les Universités Partenaires et l'Entreprise Partenaire collaboreront au développement de programmes nationaux et internationaux de stages, d'apprentissage, de doctorat ou de début de carrière.

3.3 Innovation

Les activités d'innovation seront un élément important de ce partenariat. Ces activités d'innovation, y compris la diffusion et l'échange de connaissances, permettront d'identifier et de répondre aux besoins de l'entreprise partenaire en matière de technologie et de science.

Les Universités Partenaires encouragent la participation de leurs étudiants aux programmes d'innovation parrainés par Airbus. Les Universités partenaires créeront également des programmes d'innovation qui faciliteront la participation des étudiants aux programmes parrainés par l'entreprise partenaire. Des programmes d'innovation seront recherchés en lien direct avec les activités du Technopôle Domolandes et son laboratoire de recherche en vue de développer les formations et la recherche sur le site du Technopôle dans le domaine « Digital & Cadre de vie ».

L'échange, le partage ou l'identification des besoins de l'entreprise partenaire en matière de technologie et de science sera la première étape afin de comprendre les priorités de l'entreprise partenaire.

3.4 Diversité et inclusion

Les Parties conviennent de promouvoir la diversité internationale et/ou de genre et/ou de handicap et/ou d'origine sociale dans toutes les activités réalisées dans le cadre des dispositions



du présent Accord. À la demande de l'entreprise partenaire, les Universités Partenaires feront la promotion des programmes de l'entreprise partenaire qui encouragent la diversité parmi les étudiants.

Les Universités, les structures partenaires et l'entreprise partenaire tenteront d'accroître la perception sociale de l'importance de la science, de la technologie, de la durabilité et de la diversité en général et plus particulièrement dans les domaines de l'aéronautique, de l'espace et de la défense. À cette fin, des activités visant à soutenir la promotion des carrières scientifiques et techniques dans les écoles et les lycées seront organisées.

L'entreprise partenaire et les universités partenaires travailleront ensemble, avec d'autres universités partenaires le cas échéant, afin d'identifier et de mettre en œuvre des mesures qui permettront d'accroître durablement le nombre d'étudiants diversifiés s'orientant vers des carrières dans le domaine de l'ingénierie et de l'aérospatiale dans les entreprises et les universités.

3.5 Entrepreneuriat

Les Universités Partenaires et l'Entreprise Partenaire encourageront l'esprit d'entreprise dans les domaines liés au secteur de l'aérospatiale et de la défense, y compris certaines des activités suivantes :

- Promouvoir l'esprit d'entreprise chez les étudiants et les chercheurs, par exemple en organisant des concours pour les étudiants et les chercheurs, des ateliers basés sur des problèmes réels, des visites d'incubateurs et d'entreprises de haute technologie,
- A la demande de l'entreprise partenaire, promouvoir les programmes d'intra-entrepreneuriat de l'université partenaire pour les employés d'Airbus en mettant en place un coaching industriel ou une formation pour aider à l'application de l'entrepreneuriat dans leur activité quotidienne.

3.6 Recherche et technologie

Si l'université partenaire souhaite discuter ou échanger sur des sujets de recherche et de technologie ("**R&T**"), elle peut adresser sa demande au point focal de l'entreprise partenaire (le cas échéant) ou au point focal R&T de l'entreprise partenaire. Ils transmettront à leur tour la demande aux départements et divisions concernés de l'entreprise partenaire.

Dès réception d'une demande de l'université partenaire, l'entreprise partenaire transférera, si elle est disponible, les besoins en R&T de l'entreprise partenaire au point focal de l'université partenaire.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION ET GOUVERNANCE

4.1 Points focaux

Chaque Partie désignera une (1) ou plusieurs personnes pour agir en tant que son point focal (respectivement le " Point focal de l'entreprise partenaire ", " Point focal de l'université partenaire ", " point focal structure Partenaire ensemble ou individuellement le(s) " Point(s) focal(aux) ") pour représenter la Partie dans ses relations avec les autres Parties pendant toute la durée de l'Accord.

Les points focaux seront le principal point de contact des autres parties et seront chargés de faciliter les discussions relatives à tous les sujets couverts par l'accord. Les points focaux peuvent demander à leurs experts ou aux ambassadeurs des campus d'intervenir en fonction du sujet de discussion.

Les points focaux désignés seront revus chaque année, comme indiqué à l'annexe 3.

Les points focaux se réuniront au moins une fois par an avec tout autre personnel pertinent désigné par les parties et sont responsables de la mise en œuvre correcte et rapide de l'accord.



4.2 Comité directeur

Le comité directeur (le "comité directeur") se réunira au moins une fois par an et est responsable de la bonne exécution de l'accord. Il veillera notamment à

- Définir les interfaces appropriées entre les parties,
- Valider les activités et le plan d'action associé pour l'année à venir,
- Assurer le suivi de toute action pour garantir l'achèvement en temps voulu des activités annuelles,
- Examiner le statut et l'achèvement de toutes les actions et activités entreprises au cours de la période précédente et fournir un retour d'information.

Le comité directeur sera composé des titulaires des rôles suivants ou de leurs remplaçants désignés :

- a) Pour la société partenaire :
 - Point focal(s) de l'entreprise partenaire
 - Entreprise partenaire Experts en Informatiques
 - Autre personnel à désigner par l'entreprise partenaire.
- b) Pour les universités partenaires :
 - Le président de l'université UT1 Capitoles en sa qualité de porteur universitaire de la chaire industrielle
 - Le directeur de la faculté d'informatique UT1 Capitoles
 - Le directeur de l'IUT de Bayonne
 - Le chef de département du département informatique de l'IUT de Bayonne
 - Autres membres du personnel concernés désignés par les universités partenaires
- c) Pour le Technopôle Domolandes :
 - Le directeur général
 - Le chef du projet Enseignement Recherche Innovation
- d) Pour le Conseil département des Landes,
 - Le président du Conseil départemental des Landes
- e) Pour la Communauté de communes MACS
 - Le Président de la Communauté de communes MACS
- f) Pour la région Nouvelle-Aquitaine
 - Le Président de la région Nouvelle-Aquitaine

4.3 Modification

Toute modification des termes de l'accord doit faire l'objet d'un amendement écrit signé par les représentants dûment autorisés de chaque partie.

ARTICLE 5 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

5.1 Date d'entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature (la "**date d'entrée en vigueur**") et se poursuivra, sauf résiliation conformément aux dispositions de l'article 5.2, pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le présent accord pourra être prolongé d'un commun accord matérialisé par la signature d'un avenant par les représentants dûment habilités des parties.

5.2 Terminaison

Le présent accord pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation anticipée ne deviendra effective que trente (30) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de ces facultés de résiliation anticipée ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.



ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

Chaque Partie fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages ou pertes de toute sorte, tels que notamment les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, corporels, causés par leurs agissements et/ou leurs biens et/ou leurs personnels, aux biens ou à la personne de tiers dans le cadre de l'Accord-cadre, et de toutes réclamations et actions en justice afférentes.

Chacune des Parties fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages ou pertes de toute sorte qui pourraient survenir ou être causés, à l'occasion de l'exécution de l'Accord-cadre, à elle-même, aux personnels qu'elle emploie et/ou aux biens et matériels lui appartenant, sauf s'ils résultent de la faute ou de la négligence de l'autre Partie et/ou de son personnel.

ARTICLE 7 - TERMES FINANCIERS

Tout soutien financier de l'entreprise partenaire sera défini sur la base du programme d'événements et d'activités annuels convenu d'un commun accord. Chaque accord financier sera documenté dans un document séparé. Une fois qu'un accord a été conclu entre les parties, l'université et / ou la structure partenaire enverra à la société partenaire un ou plusieurs devis pour les activités, les événements ou les produits livrables convenus d'un commun accord.

Airbus versera à l'Université et/ou la structure partenaire la rémunération spécifiée dans le devis. La rémunération est hors taxe sur la valeur ajoutée et inclut (et le Contractant sera responsable et paiera) tous les autres impôts, taxes et droits pertinents en rapport avec les Services, le cas échéant et sauf indication contraire.

Sauf accord contraire entre les parties, les paiements seront effectués le dixième (10e) jour du deuxième mois suivant l'émission de la facture, à condition que la facture soit valide, exacte et due.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les parties conviennent que des accords spécifiques sur les droits de propriété intellectuelle seront élaborés, le cas échéant, pour chaque activité faisant l'objet du présent accord.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

- Par information confidentielle, on entend :
 - Toute information (y compris, mais sans s'y limiter, les matériaux, logiciels informatiques, données, processus, spécifications, dessins et autres documents et éléments et toute information, sur quelque support que ce soit) relative au contenu du Contrat et communiquée par l'une des Parties à l'autre, ou à laquelle l'une des Parties pourrait avoir accès dans le cadre de la négociation ou de l'exécution du Contrat, qu'elle se trouve ou non dans les locaux de l'autre Partie, et/ou toute information :
 - sous forme tangible, visible ou enregistrée et identifiée comme "propriétaire" et/ou "confidentiel" ou avec un autre marquage ou dénomination similaire ; ou
 - communiquée oralement et ensuite convertie sous une forme tangible, visible ou enregistrée et identifiée comme "propriétaire" et/ou "confidentielle" ou avec une autre marque ou dénomination similaire, ou
 - Droits de propriété intellectuelle de l'une ou l'autre partie.



- **Entreprendre**
Chaque Partie s'engage envers l'autre à garder secrètes les Informations Confidentielles (y compris les termes du présent Accord) et à les utiliser exclusivement aux fins de l'Accord et à ne pas divulguer d'Informations Confidentielles à un tiers, sans le consentement écrit de l'autre Partie, sauf dans les cas autorisés par le présent article 9 "Confidentialité" ou ailleurs dans l'Accord.
- **Droit de divulgation**
Chaque Partie peut divulguer des Informations Confidentielles à ses directeurs et employés dans la mesure où cette divulgation est limitée et nécessaire à la bonne exécution des fonctions de cette Partie et à condition toujours qu'avant de faire une telle divulgation à ses directeurs et employés, la Partie faisant la divulgation doit (dans chaque cas) s'assurer que chacun des tiers concernés est informé de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et est lié par des obligations de confidentialité similaires.

Chaque partie est autorisée à divulguer ou à utiliser sans restriction tout ou partie des informations confidentielles :

- qui est ou devient du domaine public autrement qu'en raison d'une violation par ladite partie de ses obligations de confidentialité ; ou
- Dont cette partie peut vérifier, à partir de ses archives écrites, qu'elle était déjà connue par elle, libre de toute obligation de confidentialité, à la date à laquelle elle a été divulguée (que ce soit avant la signature de l'accord ou autrement) ou développée indépendamment par cette partie sans utiliser les informations confidentielles de l'autre partie ; ou
- que le bénéficiaire obtient d'un tiers n'ayant aucun devoir de confidentialité à l'égard de ces informations ; ou
- qui est divulguée par la Partie réceptrice en vertu d'une ordonnance judiciaire, d'une exigence d'une agence gouvernementale ou par application de la loi, à condition toutefois que la Partie réceptrice informe en temps utile la Partie divulgatrice de cette ordonnance ou exigence et collabore avec la Partie divulgatrice dans toute tentative d'éviter ou de limiter cette divulgation

En cas d'expiration ou de résiliation de l'accord, les obligations de confidentialité prévues par les présentes resteront en vigueur pendant une période de trois (3) ans après l'expiration ou la résiliation de l'accord.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES

A la signature du présent Accord, les Parties conviennent qu'aucune Donnée Personnelle (au sens du RGPD) ne sera échangée, ni traitée par les structures et Universités Partenaires pour le compte d'Airbus dans le cadre de l'exécution des Services.

Dans le cas et dans la mesure où les Données à caractère personnel des membres Airbus sont traitées ou utilisées par l'Université partenaire pendant et pour l'exécution du Contrat en dérogation à l'accord susmentionné : (i) le Contractant s'engage à respecter le Règlement de l'Union européenne (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tel que modifié de temps à autre dans ce qu'il est convenu d'appeler le " GDPR ", ainsi que toutes les lois et réglementations nationales applicables en matière de protection des Données personnelles en vigueur pendant la durée du Contrat et, (ii) les Parties concluront un accord de sous-traitance relatif au traitement des données conformément à l'Art. 28 (iii) GDPR régissant les droits et obligations des Parties, si nécessaire pour assurer la conformité des lois susmentionnées.



ARTICLE 12 - ASSURANCE

Le Contractant souscrira et maintiendra, auprès d'assureurs de réputation et de sécurité reconnues, les polices d'assurance nécessaires à la couverture de ses responsabilités énoncées dans le cadre de l'Accord et/ou du Plan d'Activité Annuel, et fournira sur demande à Airbus les certificats d'assurance correspondants.

ARTICLE 13 - Conformité et respect des lois

Les Parties, leurs dirigeants, employés, mandataires et toutes personnes physiques ou sociétés pouvant être impliquées dans l'exécution du présent Accord doivent se conformer à tous les statuts, lois, règles et règlements en vigueur, qu'ils soient locaux ou internationaux, et qui sont applicables à l'exécution de leurs obligations et activités au titre du présent Accord, y compris en particulier :

- Les règles anti-corruption ;
- Les règles relatives au contrôle des exportations ;
- Les règles relatives à la protection des données personnelles ;
- Le droit de la concurrence.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- Loi applicable

Le présent accord est régi, interprété et prend effet conformément aux lois de la France.

- Règlement des litiges

En cas de litige, de controverse ou de réclamation (" Litige "), découlant de ou en relation avec le Contrat, y compris toute question concernant son existence, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, les Parties s'efforceront d'abord de résoudre ce Litige à l'amiable dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de notification par une Partie de ce Litige à l'autre Partie.

Si les parties n'y parviennent pas dans les quatre-vingt-dix (90) jours, le différend sera exclusivement et définitivement déterminé et réglé par le tribunal administratif de TOULOUSE pour UT1 Capitole, de PAU pour l'UPPA, de Bordeaux pour les autres partenaires.

ARTICLE 15 - MARQUE ET UTILISATION DU LOGO

La diffusion de visuels et d'informations nécessite l'approbation du département Communication d'Airbus Group.

Après validation par la Direction de la Communication, l'Entreprise Partenaire accorde à l'Université Partenaire, pendant la durée du présent Accord, une licence gratuite et non exclusive pour utiliser, reproduire et afficher la Marque de l'Entreprise Partenaire.

Cette utilisation sera limitée uniquement à la durée de l'Accord de partenariat et à toute activité publicitaire ou promotionnelle y afférente. L'Université partenaire n'utilisera aucune des marques de l'Entreprise partenaire d'une manière affiliée à l'Université partenaire ou agissant autrement pour son compte. Les dispositions du présent paragraphe ne confèrent aucun droit, titre ou intérêt de propriété sur la marque.



Les deux parties reconnaissent qu'aucun droit, titre ou intérêt dans la marque de l'entreprise partenaire n'est donné ou acquis par l'université partenaire par la signature ou l'exécution de l'accord.

Sauf disposition expresse des présentes, aucune des parties n'a le droit d'utiliser de quelque manière que ce soit le nom commercial ou le nom de marque, la ou les marques de commerce, la ou les marques de service, le ou les logos ou toute autre identification de l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

Chaque Partie s'engage envers l'autre à ne pas utiliser le nom commercial, la ou les marques, la ou les marques de service, le ou les logos, ou toute autre identification de manière à dévaloriser ou dénigrer sa valeur et/ou son image de marque, et plus généralement à ne pas commettre d'acte ayant un impact négatif sur l'image de l'autre Partie.

L'Accord et tout autre document incorporé par référence aux présentes seront considérés comme un seul et même document pour former l'Accord complet entre la Société Partenaire et l'Université Partenaire en ce qui concerne l'objet de l'Accord.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment désignés des parties ont convenu de signer le présent accord en autant d'exemplaires originaux que de parties



Date : [date de signature]

Signature

Au nom d'AIRBUS

Thierry Baril

Directeur des ressources humaines d'Airbus

et

Sabine Klauke

Directeur technique d'Airbus



Date : [date de signature]

Signature
Au nom de UT1 Capitole
Hugues KENFACK
Président de l'université



Date : [date de signature]

Signature
Au nom de UPPA
Laurent Bordes
Président de l'Université



Date : [date de signature]

Signature
Au nom de Domolandes
Hervé Noyon
Directeur Général



Date : [date de signature]

Signature

Au nom du Conseil départemental des Landes



Date : [date de signature]

Signature
Au nom de la Communauté de communes MACS
Pierre Froustey
Président



Date : [date de signature]

Signature
Au nom de la région Nouvelle Aquitaine
Alain Rousset
Président



APPENDIX 1 – YYYY ANNUAL ACTIVITY PLAN

2022 Activités proposées avec UT1 Capitole - Certaines entreprises et planifiées

A ajouter ici dans les 3 mois suivant la signature de l'accord.

Activités à ajouter, qu'il y ait ou non un coût associé.

Les activités devraient inclure :

- Promotion du programme international d'Airbus pour les diplômés
- Promotion du programme de stage dédié à Airbus
- Promotion du programme d'alternance d'Airbus à destination des étudiants
- Actions de formation autour de CLOUD et du PLM assurées en collaboration entre les universitaires et les conférenciers d'AIRBUS
- Actions en faveur de l'inclusion et de la diversité
- ...

{Le coût doit être rempli sur une feuille séparée et une fois accepté, le devis doit être envoyé par l'université partenaire pour la création d'une commande par l'entreprise partenaire}.

Activité	Date	Localisation	Contribution de l'université partenaire	Contribution de l'entreprise partenaire	Coût éventuel
A compléter					



APPENDIX 2 - AIRBUS INTEGRITY PRINCIPLES

-Engagement envers notre personnel

Notre entreprise estime qu'un lieu de travail doit être basé sur le respect, l'honnêteté et l'équité. Nous encourageons l'innovation et l'engagement des employés et nous nous engageons à maintenir des normes élevées de qualité, de santé et de sécurité.

-Engagement envers notre société

Nos employés s'engagent à éviter tout conflit qui pourrait faire passer leurs intérêts personnels avant ce qui est le mieux pour la société. En outre, nos employés sont encouragés à s'exprimer et à demander conseil s'ils ont des préoccupations en matière d'éthique ou de conformité.

-Engagement à instaurer la confiance

Nos employés protègent les biens et les informations confidentielles de la société et de nos partenaires. La protection des données confidentielles, la tenue de registres précis et le respect de toutes les lois régissant notre activité sont les clés de notre réussite à long terme.

-Engagement à mener des affaires éthiques

Les repas d'affaires, l'hospitalité et les modestes cadeaux non monétaires peuvent être offerts ou acceptés s'ils reflètent les pratiques commerciales habituelles. Cependant, toutes les décisions commerciales doivent être fondées uniquement sur les mérites. Seules les affaires propres sont des affaires durables. La corruption nuit à l'environnement de travail, étouffe l'innovation et est illégale. Notre entreprise applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, quelle qu'elle soit.

-Engagement en faveur de la citoyenneté d'entreprise

Notre société s'engage à être une entreprise citoyenne. Nous reconnaissons nos responsabilités envers l'environnement, nos communautés locales et nos parties prenantes.

-Engagement à être réactif

Notre entreprise s'engage à répondre aux préoccupations et aux suggestions des employés. Nos Division Compliance Officers et nos représentants Ethics & Compliance sont toujours disponibles pour offrir conseils et soutien. En outre, l'OpenLine d'Airbus peut être contactée pour signaler un incident ou faire part d'une préoccupation, en toute confidentialité et sans crainte de représailles.



ANNEXE 3 - POINTS DE FOC DE L'ANNEXE 3

Le point focal de l'université partenaire est : Nom, titre et contacts

Le point focal de l'université partenaire chargé de l'enseignement est : Nom, titre et contacts

Le point focal de l'université partenaire en charge de la R&T est : Nom, titre et contacts

Le point focal de l'entreprise partenaire est : Nom, titre et contacts

Le Point Focal de l'Entreprise Partenaire en charge des Talents et Compétences est : Nom, titre et contacts

Le point focal de l'entreprise partenaire en charge de la R&T est : Nom, titre et contacts

Chaque année, les parties examinent et mettent à jour les points focaux désignés, ajoutent ou retirent certains points focaux si le plan d'activité annuel l'exige.